



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION de SUBDÉLÉGATION de SIGNATURE
DU DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA RÉUNION**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 03 février 2020 portant nomination de Monsieur Pascal AUGIER en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 688 du 09 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

VU la décision de subdélégation de signature du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion en date du 06 août 2020.

DÉCIDE

La signature déléguée par le préfet, par l'arrêté préfectoral susvisé, est subdélégée au sein de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1er : Direction

I - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand GUIZARD, directeur-adjoint, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, se rapportant aux activités de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le périmètre fixé par les articles 1^{er} à 11 de l'arrêté préfectoral n°688 du 09 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de la Réunion au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 2 : Service de l'économie agricole et des filières

I - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Richard FEUILLADE, chef du service de l'économie agricole et des filières, pour :

- Tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant du service de l'économie agricole et des filières ;
- Tous les actes, décisions et correspondances relevant de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement du budget opérationnel de programme de la mission « Plan de relance » : Programme 362 « Écologie ».

II - Subdélégation de signature est donnée, dans le même périmètre que celui fixé au I du présent article, à Monsieur Frédéric FANON, adjoint au chef de service de l'économie agricole et des filières.

III – Subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant des attributions de leur pôle, à Monsieur Nicolas NATIVEL, chef du pôle « aides directes, subventions individuelles », Monsieur Taos GENTIL, chef du pôle « installation, contrôle des structures, emploi » et Monsieur Sébastien LESAGE, chef du pôle « marché et filières ».

IV - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Richard FEUILLADE et de Monsieur Frédéric FANON, subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant du service de l'économie agricole et des filières à Monsieur Nicolas NATIVEL, Monsieur Sébastien LESAGE et Monsieur Taos GENTIL. Sont exclus les actes, décisions et correspondances relevant de l'alinéa 2 du I du présent article.

ARTICLE 3 : Service de la formation et du développement (SFD)

I - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BENNET, chef du service de la formation et du développement, pour :

- Tous les actes, correspondances et décisions relevant du service formation et développement ;
- Pour tous les actes, correspondances et décisions et relevant de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement du budget opérationnel de programme 215 pour ce qui concerne les établissements d'enseignement agricole ;
- Tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement du budget opérationnel de programme de la mission « Plan de relance » : Programme 362 « Écologie ».

II - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BENNET, subdélégation de signature est donnée, dans le même périmètre que celui fixé au I du présent article, à Monsieur Gwenaël BARC, adjoint au chef de service.

III - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent BENNET et de Monsieur Gwenaël BARC subdélégation de signature est donnée, dans le même périmètre que celui fixé aux alinéas 1 et 2 du I du présent article, à Madame Cécile RUBAGOTTI, chargée de mission « animation des territoires, développement de l'expérimentation et de l'innovation ».

ARTICLE 4 : Service Territoires Environnement et Forêt (STEF)

I - Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie KIENTZ, cheffe du service, pour :

- Tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant du service Territoires Environnement et Forêt.
- Tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- Tous les actes, décisions et correspondances relevant de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement du budget opérationnel de programme de la mission « Plan de relance » : Programme 362 « Écologie ».

II – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CASTANIER, chef du pôle « agriculture durable », Madame Cécile PIOLIN, cheffe du pôle « Europe et financement », Monsieur Albert GUÉZELLO, chef du pôle « protection des terres agricoles » et Monsieur Bruno DESVALOGNE, chargé de la Mission « forêts-Bois » pour tous les actes, correspondances et décisions dont les arrêtés préfectoraux relevant des attributions de leur pôle ou mission.

III -En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie KIENTZ, subdélégation de signature est donnée dans le même périmètre que celui fixé au I du présent article à Monsieur Christophe CASTANIER, Madame Cécile PIOLIN, Monsieur Albert GUÉZELLO.

ARTICLE 5 : Service de l'information statistique et économique (SISE)

I - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François LÉTOUBLON, chef du service, pour tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant du service de l'information statistique et économique.

II - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LÉTOUBLON, subdélégation de signature est donnée, dans le même périmètre que celui fixé au I du présent article, à Monsieur Nicolas CAMBRONNE, adjoint au chef de service.

ARTICLE 6 : Service de l'alimentation (SALIM) :

I - Subdélégation de signature est donnée à Madame Loïse de Valicourt, cheffe du service alimentation pour ;

- Tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant du service Alimentation ;
- Les correspondances adressées aux élus, lorsque la correspondance a pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, de procédures réglementées faisant suite aux contrôles menés par le service Alimentation ;
- Tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes du BOP 206 « sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation » à l'exclusion de la signature des conventions et avenants avec les organismes délégataires ;
- Tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'affectation des autorisations d'engagement et de l'emploi des crédits de paiement du budget opérationnel de programme de la mission « Plan de relance » : Programme 362 « Écologie ».

II - Subdélégation de signature est donnée, dans le même périmètre que celui fixé au I du présent article, à Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE, Adjoint à la cheffe du service alimentation et chef du pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires.

III - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Aymeric LECOUFFE, chef du pôle « inspection aux frontières et santé végétale », Madame Sophie ANDREIS, cheffe du pôle « santé, protection animales et environnement » et Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE, adjoint à la cheffe du service et chef du pôle « sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires » pour :

- Tous les actes, correspondances et décisions, dont les arrêtés préfectoraux, relevant des attributions de leur pôle,
- Les correspondances adressées aux élus, lorsque la correspondance a pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, de procédures réglementées faisant suite aux contrôles menés par leur pôle.

IV - Subdélégation de signature est donnée à Madame Frédérique STEIN, Responsable de la Mission nutrition et offre alimentaire, pour tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Mission, à l'exception des décisions de subventions accordées aux collectivités locales et à d'autres bénéficiaires.

V - Subdélégation de signature est donnée à Madame Perrine BARILLET, Responsable de la Mission appui à la qualité et à la performance, pour tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Mission, dont les certificats administratifs, devis et bons de commandes, relevant du périmètre du BOP 206, se rapportant aux acquisitions de matériels, fournitures et prestations de service dont le montant est inférieur au seuil réglementaire de déclenchement des marchés publics.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Loïse DE VALICOURT et de Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE, subdélégation de signature est donnée, dans le même périmètre que celui fixé aux alinéas 1 à 3 du I du présent article, à Monsieur Aymeric LECOUFFE, Madame Sophie ANDREIS, Madame Frédérique STEIN et Madame Perrine BARILLET.

VII – Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude Adam de Villiers, responsable de la mission d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires du pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires, pour tous les actes relevant de son unité à l'exception des arrêtés préfectoraux.
- Madame Marie-Odile Baptiste, responsable de l'unité sécurité sanitaire des aliments du pôle sécurité sanitaire des aliments et interventions judiciaires, pour tous les actes relevant de son unité à l'exception des arrêtés préfectoraux.
- Madame Fabienne Coroller, responsable de l'unité Abattoirs du pôle santé protection animales et environnement, pour tous les actes relevant de son unité à l'exception des arrêtés préfectoraux.
- Monsieur Bruno Debenay, responsable de l'unité de santé des végétaux du pôle inspection aux frontières et santé végétale, pour tous les actes relevant de son unité à l'exception des arrêtés préfectoraux et à l'exception des conventions de délégation avec l'organisme à vocation sanitaire végétal.
- Madame Laetitia Thibaudeau, responsable de l'unité santé et protection animale du pôle santé protection animale et environnement, pour tous les actes relevant de son unité à l'exception des arrêtés préfectoraux et des conventions de délégation avec l'organisme à vocation sanitaire animal.
- Monsieur Christophe Rochon, responsable de l'unité environnement du pôle santé protection animale et environnement, pour tous les actes relevant du domaine des sous-produits animaux ressortant du code rural et de la pêche maritime de son unité à l'exception des arrêtés préfectoraux. Les actes relevant de la

réglementation applicable au titre de la protection des installations classées pour la protection de l'environnement ne rentrent pas dans le champ de la présente subdélégation.

ARTICLE 7 : La décision de subdélégation de signature du directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt du 17 août 2021 est abrogée.

ARTICLE 8 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-DENIS le 01 septembre 2021

Le Directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Pascal AUGIER

Pascal AUGIER